



Clauses COVID-19 Hébergement étudiant

1. Force Majeure

Si l'une ou l'autre des Parties est retardée ou empêchée de respecter une condition ou d'exécuter une obligation en raison d'un événement de force majeure, alors ladite Partie est déchargée de son obligation de remplir telle condition ou obligation et de toute responsabilité en dommages ou sous tout autre remède disponible, et ce, tant que les circonstances invoquées entravent l'exécution par la Partie affectée. La Partie affectée doit notifier l'autre Partie par écrit de l'évènement sans délai. Nonobstant ce qui précède, le Locataire ne peut pas se prévaloir des dispositions du présent article pour justifier un retard ou un défaut de payer toute somme requise aux termes du Contrat de bail.

2. COVID-19

En raison des impacts actuels et des conséquences potentielles de la pandémie au coronavirus COVID-19 dans le futur (les « **Circonstances COVID-19** »), l'Université de Sherbrooke ne peut garantir qu'elle sera en mesure de permettre l'accès et l'usage des lieux d'hébergement et de fournir les services au moment et en la manière décrits au Contrat de bail. Le Locataire renonce par conséquent à invoquer tout droit relatif à la jouissance des lieux d'hébergement à l'encontre de l'Université de Sherbrooke lorsque cette jouissance est impactée par des Circonstances COVID-19.

L'Université de Sherbrooke n'est pas responsable des dommages et autres préjudices subis par le Locataire et ses invités, découlant de tout défaut ou retard dans l'exécution du Contrat de bail relié aux Circonstances COVID-19, de la suspension ou de la résiliation du Contrat de bail et le Locataire s'engage à défendre et indemniser l'Université de Sherbrooke relativement à toute demande ou réclamation pour les dommages et préjudices précités.

3. Mesures socio-sanitaires et de santé publique

Le Locataire doit se conformer et doit requérir de ses invités qu'ils se conforment, sans délai et à leurs frais, à toutes les directives, décisions, normes et consignes socio-sanitaires et de santé publique applicables au sujet de la pandémie au coronavirus COVID-19 (incluant toutes modifications et mises à jour) et leur étant applicables relativement aux lieux d'hébergement, à leur utilisation et aux activités qui y sont tenues. Les directives, normes et consignes comprennent notamment celles énoncées sur les pages web suivantes et sur toutes les pages et hyperliens auxquels ces pages font référence :

- [La maladie au coronavirus \(COVID-19\) au Québec](#)
- [Maladie à coronavirus \(COVID-19\) du Gouvernement du Canada](#)

Le Locateur doit exclure des lieux d'hébergement toute personne qui présente un ou plusieurs symptômes pouvant être reliés à la COVID-19. Cette personne doit être retournée chez elle en isolement et des dispositions doivent être prises afin qu'elle subisse un test de dépistage (voir <https://www.santeestrie.qc.ca/soins-services/conseils-sante/infections-et-maladies-transmissibles/coronavirus-covid-19/covid-19-population/>).

Le Locataire doit se conformer et doit requérir de ses invités qu'ils se conforment aux différentes consignes, directives et règlements édictés par l'Université de Sherbrooke au sujet de la pandémie au coronavirus COVID-19.

Le Locateur doit également tenir un registre de toutes les personnes accédant aux lieux d'hébergement. Ses informations sont consignées dans la base de données de gestion locative.

4. Modalités - Hébergement étudiante

Toutes les modalités de fonctionnement au sein de l'hébergement étudiant des résidences de l'UdeS peuvent être modifiées en tout temps, selon les directives sociosanitaires de la santé publique, de la direction de l'UdeS et du ministère de l'Enseignement supérieur.

Seules les conditions prévues au bail et à ses annexes s'appliqueront, et ce, même lorsque l'annulation ou la résiliation est reliée aux Circonstances de la COVID-19.

Aucune suspension de bail n'est possible. Le paiement de votre loyer est donc exigé tel que prévu au bail.

*Dans mon lieu d'hébergement, **je m'engage à respecter** les consignes sociosanitaires liées à la pandémie au coronavirus COVID-19, notamment la distanciation sociale.*

Les consignes comprennent notamment celles énoncées dans le cadre de la formation Moodle : [Les Essentiels de ma vie en résidences](#).

Je suis conscient.e qu'en ne respectant pas les consignes émises par la Santé publique, l'Université de Sherbrooke et les résidences, j'expose toutes les personnes côtoyées aux risques du coronavirus COVID-19 sur la santé, à l'isolement, à la fermeture de tous les lieux publics (salons, salles de jeux, etc.) et je m'expose à des mesures disciplinaires.